

Rapport de contrôle des Exigences détaillées		No. de reconnaissance :		Classe(s) évaluée(s) : 6A <input type="checkbox"/> 6D <input type="checkbox"/> 6E <input type="checkbox"/>		No. de dossier:	
Date de l'évaluation : _____ Évaluation faite à distance <input type="checkbox"/>		Nom de la personne responsable:		Déclencheur: CON <input type="checkbox"/> PL <input type="checkbox"/> AA <input type="checkbox"/> VI <input type="checkbox"/>			
La personne responsable ou le représentant de l'école était sur place pour accueillir l'évaluateur (article 4.17) : oui non NA		Durée de l'évaluation : _____		Signature du formulaire de prolongation de l'évaluation : oui non NA			
Notes :							
Nom de l'école :				Nom du regroupement auquel l'école est affilié:			
Adresse du local:				Ville :		No. de téléphone :	
				Code postal:			
Adresse du terrain (si applicable):				Ville :		No. de téléphone :	
				Code postal:			
Conclusion suivant la visite de contrôle : Date dernier AA: _____		<input type="checkbox"/> Aucun manquement n'a été constaté	<input type="checkbox"/> Des manquements ont été constatés	<input type="checkbox"/> Mineur	<input type="checkbox"/> Sérieux	<input type="checkbox"/> Majeur	
Conclusion suivant un avis . (VC-PREUVE) Date avis : _____		<input type="checkbox"/> Correction des MQ démontrée	<input type="checkbox"/> Correction des MQ non démontrée	<input type="checkbox"/> Mineur	<input type="checkbox"/> Sérieux	<input type="checkbox"/> Majeur	
Conclusion suivant un MDR . (VC-MDR) Date MDR : _____		<input type="checkbox"/> Correction des MQ démontrée	<input type="checkbox"/> Correction des MQ non démontrée	<input type="checkbox"/> Mineur	<input type="checkbox"/> Sérieux	<input type="checkbox"/> Majeur	

Nom de l'évaluateur _____

Signature de l'évaluateur _____

Date _____

JE CONFIRME AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ET CHACUN DES POINTS ÉVALUÉS.

Je m'engage à prendre les mesures nécessaires pour corriger les manquements notés à ce rapport. J'ai été informé que lors des visites de suivi les évaluateurs contrôleront tout document créé à partir de la date de la signature de ce rapport.

Nom du représentant de l'école _____

Signature du représentant de l'école _____

Date _____

SECTION 1 : LISTE DES EXIGENCES VÉRIFIÉES

Conformité de l'exigence	Pourcentage des dossiers vérifiés qui ne respectent pas l'exigence (le cas échéant)	Gravité du manquement	No. de l'article des Exigences détaillées	Exigence	Suivi qui sera fait par l'AQTr	Document(s) à fournir à l'AQTr prouvant la correction du manquement	Délai accordé à partir de la date de l'avis de manquement pour faire parvenir le(s) document(s)	Mesure de redressement si le manquement n'est pas corrigé	Notes
Locaux et installations, affichage dans les locaux									
		Sérieux	4.29 (certificat)	L'école affiche à la vue du public le certificat de reconnaissance délivré par l'organisme accréditeur.	Vérification de la conformité des documents fournis par l'école	Photo du local avec le certificat de reconnaissance affiché à la vue du public	15 jours	Formation sur les Exigences détaillées	
Registre des élèves et des attestations									
		Sérieux	4.63 (accessibilité)	Le registre des attestations est accessible rapidement aux représentants de l'AQTr.	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation sur les Exigences détaillées	
		Sérieux	4.73 (registre à jour)	L'école maintient à jour un registre des élèves qui contient les informations demandées à l'article 4.73.	Vérification de la conformité des documents fournis par l'école	Copie du registre des élèves à jour et conforme	15 jours	Formation administrative	
		Sérieux	4.76	L'école archive ses registres d'élèves pendant 5 ans.	Vérification de la conformité des documents fournis par l'école	Déclaration écrite qui explique le système d'archivage et où il est situé	15 jours	Formation sur les Exigences détaillées	
Tenue de dossiers									
		Sérieux	4.48	Le contrat de service contient l'ensemble des renseignements cités à l'article 4.48.	Vérification de la conformité des documents fournis par l'école	Cinq contrats dûment remplis et signés par le représentant de l'école et l'élève.	15 jours	Formation administrative	
		Sérieux	4.53 e)	Aucun frais administratif supplémentaire n'est facturé aux élèves.	Vérification de la conformité des documents fournis par l'école	Copie du registre des élèves pour les trente jours suivant la visite de contrôle.	30 jours	Formation sur les Exigences détaillées	
	< 30 % ou ≥ 30 %	% Mineur ou sérieux	4.69	Les dossiers des élèves sont disponibles dans le bureau administratif de l'école de conduite durant la période d'apprentissage de l'élève.	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation sur les Exigences détaillées	
	< 30 % ou ≥ 30 %	% Mineur ou sérieux	4.68 (dossier)	Chaque dossier-élève contient les documents énumérés à l'article 4.68.	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation administrative	
	< 30 % ou ≥ 30 %	% Mineur ou sérieux	4.68 c) (fiche-élève)	Chaque fiche-élève identifie clairement les éléments énumérés à 4.68 c).	Visite de contrôle sans préavis	n/a	n/a	Formation administrative	
	< 30 % ou ≥ 30 %	% Mineur ou sérieux	4.61 (dûment complété)	L'attestation est dûment complétée par l'école en biffant, le cas échéant, les sections non applicables de façon à les rendre inutilisables.	Vérification de la conformité des documents fournis par l'école	n/a	n/a	Formation administrative	

TENUE DE DOSSIERS (voir page 2 et 3 de la section 1)				
Dossier #	Prénom de l'élève	Nom de l'élève	Numéro de l'attestation	Indiquer la catégorie de la classe (A, D ou E)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

Aucun autre dossier n'a de cours suivi durant la période vérifiée.

Le temps prévu pour le contrôle a été respecté.

C = Conforme NA = Non applicable
 NC = Non conforme NE = Non évalué

Article 4.48 : Éléments du contrat de service													Type de contrat			
Clause	Num. du contrat: _____		Date de signature du contrat: _____					Cocher le type de tarif:			Nombre de contrat		U	TH	P	
	Nom de l'élève: _____		Provenance du contrat: _____					Unique		Distinct		1				2
a	La mention à l'effet qu'il s'agit d'un cours comportant un volet théorique et pratique le cas échéant															
c	Adresse à laquelle sont dispensés les cours théoriques															
	Adresse où débutent les sorties sur la route ou l'enseignement pratique en circuit fermé, le cas échéant															
d	Numéro de reconnaissance de l'école de conduite															
e	Date à laquelle le cours débute															
	La mention à l'effet que l'élève bénéficie d'un délai d'au moins 18 mois pour compléter son cours de conduite															
f	La mention à l'effet que l'apprentissage est assisté par support informatique, le cas échéant, et celle à l'effet que l'apprentissage assisté d'un tel support ne peut en aucun cas remplacer les cours théoriques, qu'il est facultatif et que le nombre d'heures dépend de la volonté de l'élève.															
g	La mention à l'effet que l'école doit remettre à l'élève sans frais une attestation de cours.															
h	La mention à l'effet que l'attestation de cours doit être remise à l'élève à la fin du cours ou à l'interruption du service.															
i	La mention à l'effet qu'en cas de différend avec l'école, l'élève peut adresser une plainte auprès de l'organisme agréé.															
j	La mention à l'effet que les renseignements concernant l'élève pourront être communiqués à la Société.															
k	La mention à l'effet qu'en cas de cessation des activités de l'école ou de retrait de sa reconnaissance, le dossier de l'élève pourra être transféré à l'organisme agréé ou à une école de conduite reconnue selon les circonstances.															
l	L'autorisation de l'élève à transmettre ses coordonnées à l'organisme agréé pour fins de sondage.															
												Résultat de conformité par dossier				
Article 4.69 : Disponibilité des documents (voir page 2 de la section 1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
4.69	Les dossiers des élèves sont disponibles dans le bureau administratif de l'école de conduite durant la période d'apprentissage de l'élève.															
0 = aucun manquement										Grand-total NC:						
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs.										Grand-total vérifié:						
≥ = plus de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux.										Pourcentage final:						
NOTES:																

Article 4.68 : dossier de l'élève (voir page 2 de la section 1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
A	Copie de contrat.															
B	Copie de l'attestation.															
C	Fiche élève.															
	Fiche d'évaluation Classe 6D et 6E															
Total des éléments non conformes:		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
0 = aucun manquement									Grand-total NC:							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs.									Grand-total vérifié:							
≥ = plus de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux.									Pourcentage final:							
NOTES:																
Article 4.68 c) : Éléments de la fiche élève (voir page 2 de la section 1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Fiche de l'élève	Dates de chaque leçon															
	Heures de chaque leçon															
	Signature ou initiales de l'élève															
	Signature ou initiales du formateur															
	No. carte du formateur															
Total des éléments non-conformes		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
0 = aucun manquement									Grand-total NC:							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs.									Grand-total vérifié:							
≥ = plus de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux.									Pourcentage final:							
NOTES:																

Article 4.61 attestation de cours (voir page 3 de la section 1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
4.61	Les sections non-applicables de l'attestation sont biffées.															
0 = aucun manquement									Grand-total NC:							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs.									Grand-total vérifié:							
≥ = plus de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux.									Pourcentage final:							
Article 4.62 Attestation de cours (a - i) (voir page 3 de la section 1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
a	Le cours suivi															
b	Le nom de l'élève et ses coordonnées (incluant le permis d'apprenti)															
c	Le numéro de reconnaissance de l'école de conduite.															
d	Les dates des modules et sorties complétés inscrites par la personne responsable ou la personne dûment autorisée par le propriétaire de l'école															
e	Le nombre de sorties sur la route ou d'enseignements pratiques en circuit fermé effectuées par l'élève pour le programme portant sur la conduite d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'une motocyclette à trois roues															
f	La mention « réussite » ou « échec » selon le résultat obtenu par l'élève ou la mention « incomplet » le cas échéant															
g	La signature de l'élève															
h	Le nom de l'école de conduite reconnue, son adresse et le sceau embossé l'identifiant															
i	La signature de la personne responsable de l'école ou son représentant autorisé															
Les signatures, le sceau et la mention du résultat du cours sont inscrits au moment de la délivrance de l'attestation																
Total des éléments non conformes		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
0 = aucun manquement									Grand-total NC:							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs.									Grand-total vérifié:							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs.									Grand-total vérifié:							

Article 4.71 : Horaire des formateurs (voir page 3 de la section 1)															
Numéro du dossier évalué	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
CF	TH1-Préparation à la formation pratique en CF														
	Pratique en CF- Bloc I (4h)														
	Pratique en CF- Bloc II (4h)														
	Pratique en CF- Bloc III (4h)														
	Pratique en CF- Bloc IV (4h)														
	* Allègement : Bloc modulable Pratique en CF- Bloc V (2h ou 4h)														
CR	TH2-Préparation à la formation pratique en CR														
	Pratique en CR- Sortie I (2h)														
	Pratique en CR- Sortie II (2h)														
	Pratique en CR- Sortie III (2h)														
	Pratique en CR- Sortie IV (2h) *														
	Pratique en CR- Sortie V (2h) *														
* Allègement : Lors de l'utilisation de 2 ou 4 heures modulables, le total d'heures doit rester 26 heures. Par conséquent, inscrire NA aux sorties IV et/ou V selon le cas échéant.															
Résultat de conformité par dossier															
NOTES:															
Classe 6D - Cyclomoteur															
TH- (3h)															
Pratique en CF (3h)															
Résultat de conformité par dossier															
Classe 6E - Trois-roues															
TH- (3h)															
Pratique en CF (2h)															
Pratique en CR (2h)															
Résultat de conformité par dossier															
NOTES:															

Programme de motocyclette (6A) (voir page 3 de la section 1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
TH1	Durée totale du bloc est de 3 heures															
	Maximum d'un bloc est réalisé par jour															
CF	Débuté après la TH 1															
	Maximum d'un bloc est réalisé par jour															
	Durée totale du bloc est de 4 heures															
	Durée totale du CF est de 16 heures															
	Maximum de 2 blocs est réalisé par période de 7 jours débutant le dimanche															
	Ratio maximal est 1 moniteur, 5 élèves et 5 motos															
	Maximum de quatre groupes de 5 élèves se retrouve simultanément sur la piste															
TH2	Durée totale du bloc est de 3 heures															
	Maximum d'un bloc est réalisé par jour TH2 est réalisée après la formation en CF-IV. <i>* Allègement possible: après le CF-II *</i>															
CR	L'ensemble du CF est réalisé pour accéder à la formation pratique sur route															
	Durée de chaque sortie est de 2 heures															
	Durée totale du CR est de 10 heures															
	Maximum de 2 sorties est réalisé par jour															
	Maximum de 3 sorties est réalisé par période de 7 jours débutant le dimanche <i>* Allègement possible: 2 blocs CF et sortie 1 dans la même période de 7 jours *</i>															
	Ratio maximal est 1 moniteur, 4 élèves et 4 motos															
	Sortie I est la première sortie réalisée															
	Sortie I est réalisée sans être jumelée aux sorties II, III, IV et V															
	Les sorties II, III, IV et V sont réalisées une journée différente à celle de la sortie I <i>* Allègement possible: 4 heures modulables; soit 4 CF, 4 CR ou 2h CF et 2h CR *</i>															
	Total des éléments non conformes	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	0 = aucun manquement										Grand-total NC:					
	< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs.										Grand-total vérifié:					
	< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs.										Grand-total vérifié:					

Programme cyclomoteur (6D) (voir page 3 de la section1)																
Numéro du dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
TH	Élève est âgé de 14 ans avant de débiter															
	Durée totale de la théorie est de 3 heures															
CF	Théorie terminée avant de débiter la pratique															
	Durée totale du circuit fermé est de 3 heures															
	Fiche d'évaluation de la dernière demi-heure de pratique en circuit fermé conservée au dossier															
Total des éléments non conformes		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
0 = aucun manquement									Grand-total NC:							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs.									Grand-total vérifié:							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs.									Grand-total vérifié:							
Programme motocyclette trois-roues (6E) (voir page 3 de la section1)																
Numéro de dossier évalué		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
TH	Élève possède son permis classe 5 régulier avant de débiter le programme trois-roues.															
	3 heures théoriques complétées															
CF	Théorie terminée avant de débiter la pratique en circuit fermé.															
	2 heures pratiques complétées en circuit fermé.															
CR	Circuit fermé complété avant la pratique sur route.															
	2 heures pratiques complétées sur route. Fiche d'évaluation de la dernière heure de pratique sur route conservée au dossier.															
Total des éléments non conformes		/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
0 = aucun manquement									Grand-total NC:							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs.									Grand-total vérifié:							
< = moins de 30 % des éléments vérifiés. Le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs.									Grand-total vérifié:							
NOTES:																

Explications sur la structure du rapport de contrôle ainsi que son utilisation

L'Association québécoise des transports (AQTr) a le mandat de vérifier si les écoles de conduite se conforment aux Exigences détaillées. Les exigences listées dans le rapport de contrôle ci-joint ainsi que la qualification des manquements pour chaque exigence ont été approuvées par les représentants des regroupements (Association des écoles de conduite du Québec (AECQ), ConduiPRO et Tecnic), la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), ainsi que l'AQTr.

Ce rapport contient deux sections:

Section 1 : La liste des exigences vérifiées

Section 2 : L'annexe

À partir des informations retrouvées dans les dossiers administratifs de l'école ou lors de constats faits sur les lieux, l'évaluateur indiquera dans la première colonne de la section 1 si l'école se conforme à chaque exigence listée. Pour chacune des exigences où il y a non-conformité, la gravité du manquement ainsi que le suivi qui sera fait par l'AQTr pour vérifier l'état du manquement (correction ou non) seront notés dans les colonnes subséquentes.

Certaines exigences demandent la vérification de multiples éléments. À l'aide de l'annexe (section 2), l'évaluateur notera la conformité de chacun de ces points. Le résultat de la vérification (conformité ou non de l'exigence) est ensuite inscrit dans la liste des exigences (section 1).

De plus, le tableau indique clairement si l'école fera l'objet d'une visite de contrôle supplémentaire ou si l'école devra fournir un ou des documents afin que l'AQTr puisse vérifier la conformité de l'école. Dans le cas où il est possible pour l'école de faire parvenir une preuve de correction à l'AQTr, le tableau indique le document à fournir et le délai pour démontrer que la correction est appliquée. La mesure de redressement à laquelle s'expose l'école si la situation n'est pas corrigée est également indiquée. Un avis formel sera toujours envoyé à l'école à la suite d'une visite de contrôle, qu'elle soit en conformité ou non. L'AQTr demande aux écoles de conduite ayant des manquements d'attendre l'avis à cet effet avant de transmettre les documents demandés.

Dans le cas de la vérification des dossiers des étudiants/formateurs, si l'AQTr constate moins de 30% de manquement par exigence dans l'ensemble des dossiers vérifiés, le traitement appliqué sera celui des manquements mineurs. Pour un manquement mineur, aucune preuve de correction ne doit être envoyée à l'AQTr. Si l'AQTr constate 30% ou plus de manquement par exigence, le traitement appliqué sera celui des manquements sérieux. Pour un manquement sérieux, l'école doit fournir la preuve de correction dans le délai prescrit indiqué dans le rapport d'évaluation. Si le manquement n'est pas corrigé dans les délais prescrits, l'école s'expose à la mesure de redressement nommée à l'avant-dernière colonne du rapport d'évaluation.

Si une visite de contrôle supplémentaire s'impose pour vérifier l'état du manquement, cette visite aura lieu sans préavis dans un délai déterminé par l'AQTr.

Au bas de chaque page du rapport se trouve un espace qui doit être paraphé par le représentant de l'école présent lors du contrôle. Le représentant de l'école peut faire une copie du rapport pour ses dossiers une fois celui-ci signé.

Vous recevrez ultérieurement un rapport abrégé des manquements constatés lors de la visite de contrôle. Vous verrez pour chacun d'eux le document à fournir pour prouver la correction et/ou la visite de suivi qui sera faite pour vérifier que le manquement a été corrigé. L'évaluateur qui réalisera les visites de suivi pour constater l'état du manquement, évaluera tout document créé à partir de la date du contrôle initial. L'école a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour corriger les manquements, et ce, dès qu'ils sont constatés au contrôle initial.

Pour une explication plus détaillée des procédures de traitement des manquements, veuillez vous référer au document « Procédures de traitement des manquements : écoles de conduite ». Ce document est disponible sur le site Internet de l'AQTr à l'adresse suivante : www.aqtr.com.

NB. Toute exigence est sujette à vérification lors d'un contrôle, et ce même si elle n'est pas incluse dans le rapport de contrôle. La non-conformité à une exigence non incluse dans le rapport sera notée à la fin de celui-ci. De plus, l'AQTr se réserve le droit de faire des ajustements au rapport de contrôle si des erreurs sont notées lors de son traitement par l'interne. Dans des cas semblables, l'école sera informée par courriel des modifications apportées et recevra la copie du rapport amendé.